

Zeitschrift: Technique agricole Suisse

Herausgeber: Technique agricole Suisse

Band: 43 (1981)

Heft: 15

Artikel: USM : Union Suisse du Métal

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1083563>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

USM Union Suisse du Métal

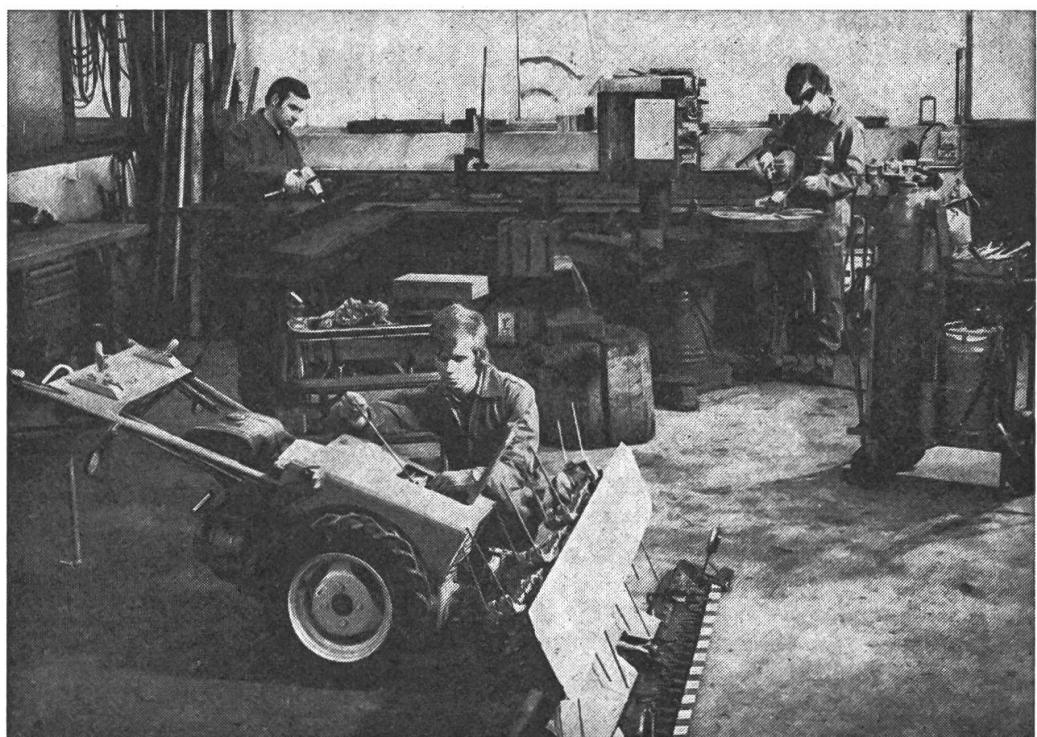
Vous vous rappellerez que les nos 1+2/81 de «Technique Agricole» étaient consacrés à l'AGRAMA 1980. Dans le no 1, nous avons également cité les exposants hôtes tels que la FAT, l'ASCA, le SPAA et l'ASETA, alors que nous avons omis de nommer l'organisation sus-mentionnée. Nous avons présenté nos excuses à l'USM pour ce lapsus et proposé de la présenter à nos lecteurs par un article. Vous lirez l'exposé du secrétaire pour machines agricoles de l'USM, Monsieur O. Gut, suivi d'un rapport sur la journée d'information consacrée aux freins de remorques.

Qu'est-ce que l'USM?

L'Union Suisse du Métal est une organisation patronale de l'artisanat du métal, avec env. 2'400 membres, occupant 25'000 travailleurs. Elle comprend quatre groupements professionnels. Parmi les membres du groupement professionnel «Machines agricoles», on trouve des commerçants-artisans, des ateliers mécaniques, des fa-

bricants, importateurs, spécialistes en aménagement de fermes et d'étables. L'Union Suisse du Métal est, entre autres, responsable de la profession de mécanicien en machines agricoles, avec plus de 1'000 contrats d'apprentissage par an dans toute la Suisse. Elle organise également le perfectionnement professionnel jusqu'à, et y compris l'examen professionnel supérieur en vue de l'obtention du diplôme de maîtrise. Les activités essentielles de l'Union Suisse du Métal sont des domaines de la politique de la branche, de la politique économique, des institutions sociales, de l'économie d'entreprise, des relations publiques, du droit professionnel et des rapports internationaux. Les entreprises spécialisées de l'Union Suisse du Métal peuvent ainsi compter sur le soutien d'une organisation puissante et d'importance capitale, et cela aussi dans toutes les questions relatives à la gestion moderne d'une entreprise.

L'entreprise artisanale spécialisée en machines agricoles joue un rôle primordial:



Atelier d'un spécialiste en machines agricoles.



Les conséquences avec
remorques au pouvoir de
freinage insuffisant.

Les machines agricoles sont des aides indispensables de l'agriculteur. Leur fonctionnement nécessite, à leur tour, l'appui du spécialiste. L'agriculteur dispose, dans l'ensemble de la Suisse, des services prestataires d'environ 700 entreprises — la plupart établies dans la localité — spécialisées en machines agricoles, membres de l'Union Suisse du Métal (USM).

Lorsqu'un agriculteur envisage l'acquisition d'une machine, le spécialiste se comporte comme un véritable partenaire et le conseille objectivement et à bon escient sur les avantages et les inconvénients de la mise en œuvre du produit envisagé.

C'est ainsi que l'agriculteur qui achète une machine est assuré de disposer d'un équipement accessoire prévu pour les conditions suisses et peut également compter sur une mise au courant conciencieuse et sur l'ensemble des nombreuses prestations offertes par le spécialiste en machines agricoles. Celui-ci fournit à l'agriculteur un service après-vente répondant à toutes les exigences telles que:

— Lors de l'achat d'une machine, les prestations du spécialiste se fondent sur le principe de la coopération et sont parfaitement adaptées aux conditions particulières, sans que l'agriculteur ait à su-

bir une quelconque dépendance financière ou soit pieds et mains liés économiquement parlant.

- Le spécialiste se porte garant des conditions de garantie. Il veille à ce qu'elles soient largement remplies et dans les règles de l'art.
- L'agriculteur peut compter en tout temps sur le spécialiste qui fournit un service de réparation prompt en fonction des travaux de saison, et ceci même dans les cas extrêmes, soit en fin de semaine, de nuit ou sur le terrain.
- Le service bien assorti de pièces détachées du spécialiste est d'une grande importance pour l'agriculteur: le cas échéant, ce dernier peut se procurer les pièces nécessaires dans les plus brefs délais. De nos jours, vu le large éventail de produits sur le marché, un stock bien fourni de pièces détachées, adapté à la clientèle et aux machines qu'elle utilise à la ferme, requiert une mise de fonds considérable.

Conscientes du fait que la confiance repose sur la qualité, les entreprises spécialisées en machines agricoles de l'USM s'efforcent d'appuyer de leur mieux les agriculteurs suisses en ce qui concerne les problèmes de mécanisation de l'agriculture,

grâce à leur faculté d'adaptation, mobilité, esprit d'initiative, et au contact personnel avec le client. Ce sont en effet là les critères inéluctables d'un service après-vente vraiment efficient, qualifié et correspondant aux besoins, autrement dit un service dont l'agriculteur d'aujourd'hui, et surtout celui de demain, peut utilement tirer parti. Fortement décentralisée, la branche privée des machines agricoles a, dans sa structure actuelle, fait ses preuves. L'entreprise locale spécialisée

- est au courant des conditions locales
- entretient des relations personnelles avec la clientèle
- accède aux souhaits particuliers de la clientèle
- est spécialisée pour répondre à tous les besoins
- peut s'occuper de la clientèle dans les plus brefs délais
- est disponible quand l'agriculteur en a besoin.

Journée d'information consacrée aux freins de remorques

Le 7 mars 1981, 80 spécialistes en machines agricoles, venus de toute la Suisse se sont réunis pour discuter du problème de

la sécurité dans les transports agricoles. Le thème «Freins de remorques» était l'objet de la discussion. Ce domaine est malheureusement bien négligé dans la vie agricole de tous les jours et souvent des accidents en sont la preuve terrifiante. Quand on voit quotidiennement avec quelles charges dans leur remorque les véhicules utilitaires agricoles se déplacent sur les routes et en terrain, on comprend alors qu'un système de freinage pour remorques, sûr et suffisant, est une nécessité absolue de sécurité.

Pour le freinage, deux systèmes sont de nos jours appliqués: le freinage hydraulique et le freinage pneumatique. Les avantages et désavantages de ces deux systèmes sont souvent sujet à discussion, en particulier lorsque l'entreprise spécialisée en machines agricoles doit conseiller l'agriculteur. Le Centre professionnel d'Aarberg ainsi que le groupement professionnel «Machines agricoles» de l'Union Suisse du Métal ont donné aux personnes intéressées l'occasion, dans le cadre d'une journée de s'informer à fond et de discuter sur les aspects techniques et économiques des divers systèmes et produits. La journée s'est déroulée sous la conduite de M. Rudolf Ammann, responsable du département



Prise de vue depuis l'arrière.

«Machines agricoles» au Centre professionnel de l'Union Suisse du Métal, qui s'occupe intensément de ce problème et qui est l'initiateur de cette réunion.

En des exposés extrêmement instructifs ainsi que par des démonstrations intéressantes de divers systèmes et produits de freinage, les aspects de la loi suisse et les tendances dans les pays voisins, la fonction et le montage de systèmes de freinage de remorque, des essais comparatifs de freins de remorque hydrauliques furent traités et, en exemple concret, deux types de freins hydrauliques et pneumatiques furent comparés. (Veuillez vous reporter à l'article paru au bulletin de la FAT 5/81 qui traite ce sujet.)

Il en résulte très nettement que les deux systèmes ont leurs bons et moins bons côtés, mais que la tendance est plutôt au freinage hydraulique. Sur ce point, d'autres pays sont plus avancés, ce qui est surtout à attribuer aux sévères prescriptions légales en vigueur. De nos jours, pratiquement chaque tracteur peut être muni d'un système de freinage de remorque hydraulique. La question est de savoir s'il convient pour le type de remorque choisi. Différents fabricants ont développé des systèmes de freinage sûrs et fonctionnant parfaitement bien, qui remplissent des conditions encore plus élevées que celles prescrites par la loi. On les trouve aujourd'hui dans le commerce, certains en tant que jeu complet pouvant être incorporés sur la plupart des marques de tracteur.

Une chose est certaine: dans l'agriculture, en grande partie, l'ignorance règne en matière de freinage. Les conseils de l'entreprise spécialisée en machines agricoles à l'agriculteur sont donc particulièrement importants et du devoir de la branche des machines agricoles, en général, qui fait des efforts considérables dans ce sens. Le Centre professionnel d'Aarberg est d'un grand secours dans certaines questions d'ordre technique et de perfectionnement professionnel. L'appréciable participation à la journée d'information prouve que les

spécialistes en machines agricoles sont désireux de venir à bout de ce problème en s'instruisant en conséquence, car le paysan doit savoir que: Le rôle d'une entreprise spécialisée en machines agricoles ne se limite pas aux seules réparations car elle est en fait hautement qualifiée sur les plans formation, équipement et conseils.

Post-face de la Rédaction: Les précisions suivantes nous semblent de rigueur:

- 1) Depuis les années cinquante, l'IMA, le SPAA, la FAT, l'ASCA, les l'ASETA et la presse spécialisée s'occupent des problèmes concernant les freins de remorques. Nous rappelons à votre mémoire la démonstration de l'ASETA fort bien fréquentée sur le domaine du Sentenhof, suivi de bien d'autres manifestations dans le rayon d'activité de plusieurs sections. Peu de temps après l'ouverture du Technicum agricole suisse à Zollikofen, une journée d'information eut lieu, organisée par l'ASETA en 1969 pour les maisons membres de l'Association suisse des fabricants et commerçants de machines agricoles (ASMA) et de l'ancienne Union suisse des maîtres forgerons et charrons (USMFC).
- 2) Si l'équipement «freins de remorques» n'était jusqu'à ces dernières années pas optimal, c'était surtout parce qu'il était inutilisable ou que le coût de celui-ci était trop élevé. Il s'agit de remarquer que le développement des freins de remorques hydrauliques n'est pas encore terminé et que des remorques construites en Suisse sont toujours encore munies de tambours de freins trop petits.
- 3) Le freinage des remorques a été amélioré considérablement depuis la création des remorques à tracteur modernes et des auto-chARGEUSES. La disparition lente des chars à traction chevaline contribue également à cette amélioration. Les chars plus anciens, surtout ceux à châssis en bois, ne se prêtent pas à une transformation sur freins hydrauliques.

4) L'entrée en vigueur d'une obligation pour freins pouvant être actionnés directement avec la pédale de freins par le conducteur (ininterrompu) et avec les délais de transition d'usage, ne serait applicable que pour des remorques

nouvellement mises en circulation et dûment enregistrées et contrôlées.

5) Les conseillers en machines cantonaux, les sections de l'ASETA, ainsi que les négociants et fabricants conseillent également les agriculteurs.

Publication du Bureau des experts d'automobiles du canton de Berne

Aux conducteurs de véhicules automobiles agricoles domiciliés dans le canton de Berne.

Selon les prescriptions fédérales, les personnes qui veulent conduire des véhicules agricoles et des cyclomoteurs sur la voie publique doivent être titulaires d'un permis de conduire. *L'âge minimum est fixé à 14 ans.* Par exemple, chaque candidat né en 1968 est autorisé à passer l'examen en 1982. Le permis de conduire pour véhicules automobiles agricoles (Catégorie G) est délivré lorsque l'élève a réussi un examen théorique simplifié.

Les candidats sont instruits en matière de prescriptions sur la circulation et de signalisation routière par des instructeurs de l'ASETA, resp. par l'Association bernoise de propriétaires de tracteurs. Les cours sont donnés par district, en deux demi-journées, à au moins 14 jours d'intervalle en général. Les candidats passent les examens en présence d'experts officiels, immédiatement à l'issue des cours. Le permis de conduire de la Catégorie G leur est délivré lorsque l'examen a été subi avec succès et lorsqu'ils ont atteint l'âge de 14 ans révolus.

La taxe pour l'examen de théorie se monte à Fr. 10.– et par examen; il sera en outre perçu un montant de Fr. 5.– pour frais de déplacement. Un montant de Fr. 20.– devra être également versé pour les frais administratifs et le permis de conduire.

L'Association de propriétaires de tracteurs, de son côté, perçoit la somme de Fr. 27.–

comme contribution aux frais de cours et de matériel.

Les candidats qui ne prennent pas part aux cours en commun doivent se soumettre à la procédure d'examen ordinaire et s'acquitter par conséquent des émoluments normaux. Le permis de conduire pour les véhicules automobiles agricoles (Cat. G) permet aussi de conduire les cyclomoteurs. Les jeunes qui ont besoin d'un permis de conduire valable pour les cyclomoteurs peuvent donc aussi s'annoncer aux cours en commun et aux examens de la Catégorie G.

Les personnes qui désirent suivre ces cours sont priées de s'annoncer par écrit, en indiquant leur nom, prénom, date de naissance et adresse exacte, avant le 11 janvier 1982 au Bureau des experts d'automobiles du canton de Berne, Schermenweg 9, 3001 Berne (case postale 1367).

Les jeunes, des années 1959 à 1967, qui ne sont pas titulaires d'un permis de conduire (le permis de conduire pour cyclomoteurs ne permet pas de conduire des véhicules automobiles agricoles), doivent, pour obtenir le permis de conduire de la Catégorie G, également passer un examen théorique simplifié. Ils peuvent participer aux cours en commun mentionnés.

Berne, le 1er décembre 1981

Bureau des experts d'automobiles
du canton de Berne
Le chef du service: sig. Lachat